

Cahier des charges pour l'organisation des Assemblées provinciales

Le présent cahier des charges précise les conditions matérielles, logistiques et financières à respecter par le club chargé de l'organisation d'une Assemblée générale provinciale.

1. Participation financière du Comité provincial

Le Comité provincial intervient dans les frais d'organisation à concurrence d'un montant maximum de 500€.

Cette participation sera versée sur présentation de justificatifs valables correspondant à des dépenses directement liées à l'organisation de l'Assemblée Provinciale. Attention, ces dépenses doivent être validées au préalable par le secrétariat.

Si le montant total des dépenses justifiées est inférieur à 500 €, l'intervention du Comité provincial sera limitée au montant réellement engagé.

2. Salle et aménagement

Le club organisateur doit prévoir :

- Une salle pouvant accueillir confortablement au minimum 150 personnes assises ;
- Une estrade surélevée pouvant accueillir six personnes, dans la mesure où la configuration de la salle le permet ;
- Des chaises en nombre suffisant pour les membres du Comité provincial installés sur l'estrade ;
- Un espace permettant l'accueil et l'enregistrement des représentants des clubs ;
- Des sandwiches pour les clubs ;
- Un verre de l'amitié sous forme de bulles et jus d'orange.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

3. Sonorisation

La salle doit être équipée d'un système de sonorisation adapté à sa capacité et permettant une bonne compréhension des interventions dans l'ensemble de la salle.

Le matériel devra comprendre au minimum :

- Deux microphones sans fil ;
- Les enceintes et équipements nécessaires à une diffusion claire du son ;
- Une personne disponible pour assurer la mise en service et le bon fonctionnement du matériel.

Le système de sonorisation devra être testé avant le début de l'Assemblée générale.

4. Repas des membres du Comité provincial

Un repas chaud devra être prévu à l'issue de l'Assemblée générale pour les membres du Comité provincial présents.

Les modalités pratiques ainsi que le nombre définitif de repas seront communiquées au club organisateur avant l'évènement.

5. Justificatifs et remboursement

Pour bénéficier de l'intervention financière du Comité provincial, le club organisateur devra transmettre les justificatifs des dépenses engagées.

Seules les dépenses directement liées à l'organisation de l'Assemblée générale seront prises en considération.

Le remboursement sera effectué après vérification des justificatifs, dans la limite maximale de 500 €.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

